



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

**

Amendes

**

Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Fermeture du District



Du Vendredi 19 Avril 2019 à 12h00

Au Mardi 23 Avril 2019 à 09h00

Séminaire des Président(e)s de Clubs

Mercredi 24 avril 2019 à 19h00

au siège social du District de Football du Val de Marne.

A l'occasion de ce séminaire, une réunion d'information sera animée par le Cabinet PARIENTE AVOCATS sur les thèmes suivants :

**Les Obligations des clubs en matière de gestion des encadrants bénévoles non rémunérés ;
Les Obligations des clubs en matière de protection des données : le Règlement Général sur la Protection des données.**

Le programme prévisionnel de la soirée :

- *19h00 : Mot d'accueil du Président du District
- *19h15 : Intervention Cabinet « PARIENTE »
- * 21h00 : Apéritif dînatoire

Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal

Vous voudrez bien nous retourner le coupon-réponse **au plus tard le 19 Avril 2019.**

N'hésitez pas à nous faire remonter d'éventuelles questions en lien avec les thèmes

RAPPEL

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).**

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

Edition N° 486 du Jeudi 18 Avril 2019

COMMUNIQUES

INFOS

RESULTATS COUPE NATIONALE FUTSAL 1/4 de Finale

Dates	Matches	Résultats
13/04/2019	Paris Sporting Club 1 - T. Elite Futsal 1	4 - 2
13/04/2019	Kb Futsal 1 - Orchies Pevél Futsal 1	2 - 1

TIRAGES COUPE NATIONALE FUTSAL 1/2 de Finale

Equipes	Résultat
27/04/2019	Garges Djibson 1 - Kb Futsal 1
27/04/2019	Paris Sporting Club 1 - Paris Acasa 1

TIRAGE COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE 1/4 de Finale

Equipes	Résultat
20/04/2019	Asptt Champigny 1 - Orange Issy 1

TROPHEES « CHAMPIONS »

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2017/2018 sont invités à les retourner au District [avant le 15 Juin 2019](#) :

Champions D1 :

SENIORS	CHARENTON CAP
CDM	LUSITANOS US
U17	GOBELINS FC

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

AS ULTRA MARINE

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2018/2019 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2019 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

DONS AUX OEUVRES

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES » *Pour les IMPOTS 2019*

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal. (*Voir explication sur la fiche pratique à l'intérieur du journal*)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

(DOSSIER COMPLET A L'INTERIEUR DU JOURNAL)

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établie une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

INFORMATIONS SANCTIONS MARS 2019

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- 12 (douze) matchs fermes dont l'automatique , motif : comportement obscène, intimidant et menaçant pendant et après match envers officiel**
- un (1) mois ferme de suspension + un (1) mois avec sursis, motif : comportement excessif et contestations des décisions arbitrales compte tenu de sa fonction,**

Une **diffusion mensuelle des sanctions** présent par la **Commission Départementale de Discipline** est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER
« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**

DEPLOIEMENT : « F.M.I » **(Feuille de Match informatisée)**

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT.

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3, D4
- Futsal et Féminines : D1, D2
- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (**Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps**)

-Toutes les Coupes du Val de Marne

Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

- A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs :** en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fr/>)
- B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) :** en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fr/assistance/>)

ATTENTION !
L'équipe recevable est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVABLE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fr/>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette.

Pour les matchs du samedi : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVABLE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevable :

Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'à moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'à moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs amenaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque indûment des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT ! Si la récupération des données par le club recevable n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveaux les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Matchs remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "*pour notre Football Val de Marnais et Parisien*".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur			6 mois	15 mois
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**.

C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes le **premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai

- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B

- Récépissé préfectoral de dissolution du club A

- Récépissé préfectoral de dissolution du club B

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club

- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association

- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.

- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER / MASSER / DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,

- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,

- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées,

prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

L'US CAMBREFORT, club basé en Guadeloupe recherche un Tournoi U15 dans la Région Ile de France durant la semaine de l'Ascension (du 27 au 02 Juin 2019).

Contact : uscambrefort@yahoo.fr / 533094@lgfoot.fr / 0690 146.777

FC ST GEORGES S/EURE (PERIPHERIE DE CHARTRES)

Organise ses tournois Samedi 22 Juin Tournois U7 / U9 / U11 & Dimanche 23 Juin Tournois U13 / U15

Contacts : 06.74.82.88.76 (Président) / 06.67.36.08.79 (Secrétaire) ou par mail 518760@lcfoot.fr.

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

Contact : tournoiuslcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,
Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13,
U15 et U17.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

Organise sa 30ème édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et
dimanche 5 mai 2019 (U9)

Contact : 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7ème Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

Contact : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30ème Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end
de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

Contact : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-
mail : foot-aiguesmortes@orange.fr

ASL JANVILLE-LARDY (91)

Organise un tournoi de football le 22 et 23 juin 2019 U2 & U13

Contact : 06 18 47 50 79.

Le FC FOIX (09)

Organise son 14ème TOURNOI FEBUS (catégories U9, U11, U11F et U13) les 8 et 9 juin 2019

Contact : 06.84.24.89.78

LE FC ST VALERY BAIE DE SOMME SUD

Organise un tournoi de jeunes en baie de somme (80) lors du week-end de pâques

SAMEDI 20 AVRIL 2019 U9 & U11 - DIMANCHE 21 AVRIL 2019 U7 & U13

Contact : 06.84.06.45.56 ou julian80@live.fr

CS BLERANCOURT

Organise un tournoi de foot féminin U11 / U12 / U13 « Trophée Anne Morgan », le samedi 29 juin

Contact : 03 23 39 72 17

R.C.A TOURNOI 2018/2019 - 91220 Brétigny sur orge

Organise différentes manifestations :

Samedi 9 mars 2019 U10-U11 (mêlés) / Samedi 4 mai 2019 U14-U15 / Samedi 15 juin 2019 U6 à U11

Dimanche 16 juin 2019 CDM

Contact : Tél. secrétaire 06 86 45 27 44 Tel responsable tournoi 07 86 83 14 84 ou rcatournoi@gmail.com

U.S LE POINCONNET (36)

Organise son 23ème Tournoi National U15 et U17 (joueurs nés en 2004/2005 et 2002/2003)

qui se déroulera les 8 et 9 juin 2019

Contact : Tél : 06 70 38 50 97 / E-mail : us.lepoinconnet.foot@wanadoo.fr

« SEMINAIRE DES PRESIDENT(e)S »



Mercredi 24 Avril 2019 de 19h00 à 21h00

Au siège du District du Val de Marne de Football

COUPON –REPONSE

A retourner au plus tard le 19 Avril 2019

Nom du Club :

Nom & Prénom du Président(e) :

Numéro Portable :

Ou son Représentant :

Numéro Portable :

- Participe à la réunion : _____

OUI :

NON :

Merci de Cochez la ou les case(s) concernée(s)

QUESTIONS :

Coupon à retourner au District du Val de Marne

Par FAX : 01.55.96.04.44

OU

Par MAIL : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

OU

Par COURRIER : 131, Bld des Alliés – 94500 Champigny sur Marne



DEMANDE DE MEDAILLE



Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2018 /2019

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2019)

JE SOUSSIGNÉ(E) :

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

LICENCE DIRIGEANT N° :

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) *ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DE BRONZE |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT |_|_|_|_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE DEVERMEIL |_|_|_|_|

A

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

LE

CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 31/05/2019

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

La mise en place du prélèvement à la source en 2019 n'entraîne pas la suppression de cette réduction d'impôt pour dons. Mais la réforme modifie la date à laquelle le contribuable bénéficie concrètement de cet avantage fiscal.

Calcul du taux

Le [prélèvement à la source](#) consiste à prélever l'impôt sur le revenu du contribuable directement sur les revenus qu'il perçoit. Pour ce faire, l'administration fiscale applique un taux de prélèvement correspondant au niveau de revenus du contribuable.

Mais le taux appliqué à compter de janvier 2019, calculé en fonction des revenus perçus par le contribuable en 2017 et déclarés en 2018, **ne tient pas compte des dons aux associations et de la réduction d'impôt qui leur correspond.**

Déclaration

Concrètement, le taux appliqué aux contribuables à partir de janvier 2019 est donc un taux « hors réductions d'impôt ». Les contribuables ayant fait des dons en 2018 supporteront sur leur salaire ou leur pension de retraite un prélèvement plus élevé que ce qu'ils doivent réellement au fisc.

La réduction d'impôt pour dons n'est pas pour autant supprimée. Après la déclaration 2019 mentionnant les dons faits en 2018, les services fiscaux procèdent à une régularisation au cours de l'été 2019 en versant alors au contribuable le montant correspondant à sa réduction d'impôt.

Conséquence pratique : les particuliers ne peuvent théoriquement profiter de la réduction qu'au cours de l'été, entraînant ainsi un décalage de trésorerie pour le contribuable donateur, qui verse en quelque sorte une « avance » au fisc pendant toute une partie de l'année

Acompte

Afin de ne pas les pénaliser financièrement les contribuables, **les services fiscaux verseront aux particuliers donateurs un acompte de 60 % du montant de la réduction d'impôt dès le mois de janvier 2019.** Ce pourcentage s'appliquera sur la base de la réduction d'impôt pour don dont le contribuable a bénéficié en 2018 pour les dons faits en 2017.

Le solde sera ensuite versé pendant l'été 2019, sur la base de la [déclaration de revenus](#) (et donc des dons faits en 2018 et déclarés à cette occasion) adressée au printemps.

Attention : l'acompte de 60 % étant calculé sur la base des dons faits en 2017, vous ne le toucherez pas si vous n'avez pas fait de dons cette année là. La réduction d'impôt pour les dons faits en 2018 ne vous sera alors intégralement remboursée qu'au cours de l'été 2019.

Inversement, si vous avez fait des dons en 2017 mais que vous n'avez pas fait de dons en 2018, vous toucherez quand même l'acompte de 60 % en janvier... qu'il vous faudra ensuite rembourser en septembre.



Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGÉS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ BÉNÉVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole

Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,311 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,121 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes**.

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements**Nom ou dénomination :**

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

INFOS TECHNIQUES

2^{ème} partie de saison 2018/2019

FORMATION DE CADRES

MODULE SENIORS	28/03/2019	29/03/2019	Ablon US
MODULE U17-U19	01/04/2019	02/04/2019	Thiais FC
MODULE U13	05/04/2019	06/04/2019	District
MODULE U15	18/04/2019	19/04/2019	Boissy FC
MODULE U11 FEMININE	29/04/2019	30/04/2019	PUC
MODULE U9	25/04/2019	26/04/2019	District
CFF 1, CFF 2, CFF 3	03/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	17/05/2019	18/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		En club
MODULE U9	14/06/2019	15/06/2019	District
MODULE GB DECOUVERTE	A définir		District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1)

Mercredi 20/03 Détection à 14h00 au Tremblay

Lundi 01/04 CP à 18h00 au District

Lundi 15/04 CP à 18h00 au District

Stage 23 et 24/04 ? au District (à valider selon dispo staff)

Lundi 06/05 CP à 18h00 au District

Lundi 20/05 CP à 18h00 au District

Spécifiques GB U12/13/14 & U12F/13F/14F (né(e)s en 2007, 2006 et 2005)

Mercredis 20 et 27/03 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 03, 10 et 17/04 à 13h45 au Parc du Tremblay

Mercredis 15, 22 et 29/05 à 13h45 au Parc du Tremblay

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

Ladies CUP U16F à 7 = 23/03/19

Finale U13F Pitch = 30/03/19

Finale U13G Pitch = 06/04/19

Finale U10 = 18/05/19

Finales U11F & U11G = 18/05/19

Foot 5 U11F = 25/05/19

Finale U12 J. Mercier = 29/05/19

Finales Futsal = 05/06/19

JND = 15/06/19

Procès-Verbaux



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

BUREAU

REUNION DU MARDI 16 AVRIL 2019

Présents : MM. DIAS (Président), ABED, DENNIELOU, FOLTIER

Assistent : MM. CROISE, GRADINARI, GALLONDE

Excusés : M. BCHIR

En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

Auditions

Audition n°1 à 19h30 : Tous les Arbitres de la FAR (Filière Arbitrage Régional)

Après avoir noté les présences de MM. ANDRIANANTENAINA Hajatiana - BENAMARA Rayan - CORDON MELO Jérémy – CHABANE Nordine – CAMPOS DA FONSECA Tiago – JOACHIM Damien – JABRI Yasin – ROUX Louis et les absences non excusées de MM. DEHMOUS Mouhammad et YAHYAOUI Ayman,

Echanges entre la CDA et les arbitres promotionnels sur les manquements qui ont été constatés à l'intérieur du groupe depuis le début du parcours de formation.

Après avoir entendu les explications des arbitres promotionnels,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **d'exclure M. DEHMOUS Mouhammad de la Filière Arbitrage Régional pour trois absences injustifiées aux sessions de perfectionnement du 24/02/19 – 31/03/19 et 14/04/19.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°2 à 19h45 : M. MIRAOUI Jamal

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. MIRAOUI Jamal,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de plusieurs retards répétés sur plusieurs matchs Futsal (**A. Urban 1 – Champigny CF 1 le 31/01/19, Bords de Marne 1 – Villejuif City Futsal 1 le 01/03/19 et Champigny CF 2 – Citoyen du Monde 1 le 16/03/2019**),

Après avoir entendu les explications de M. MIRAOUI Jamal

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **un week-end de non désignation et un week-end de non désignation avec sursis** pour M. MIRAOUI Jamal à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Audition n°3 à 20h00 : M. HOUACINE Amer

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. HOUACINE Amer,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard sur le match D1 Féminines Joinville RC – Gobelins FC du 23/03/19,

Après avoir entendu les explications de M. HOUACINE Amer,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : un mois de non désignation pour M. HOUACINE Amer à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°4 à 20h15 : M. BEN RABIA Nassim

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BEN RABIA Nassim,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de deux absences injustifiées sur les matchs U15 D2 Val de Fontenay AS – Vitry CA du 17/02/19 et U15 D2 Arcueil Com – Cachan ASC CO du 24/02/19 mais également pour avoir officié avec une tenue vestimentaire inappropriée (+ retard conséquent)

Après avoir entendu les explications de M. BEN RABIA Nassim,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : trois mois de non désignation pour M. BEN RABIA Nassim à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°5 à 20h30 : M. CAVA MAJAMBA David

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. CAVA MAJAMBA David,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de trois absences injustifiées sur les matchs U17 D1 Choisy le Roi AS – Vitry ES du 17/02/19, Coupe U17 District Alforville US – Arcueil Com du 24/02/19, U17 D3 Gobelins FC 4 – Ormesson US du 31/03/19,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : trois mois de non désignation pour M. CAVA MAJAMBA David à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Audition n°6 à 20h45 : M. JEAN LOUIS Rayan

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. JEAN LOUIS Rayan,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de trois absences injustifiées sur les matchs U15 D2 Valenton FA – Fontenay US du 02/12/18, U17 D2 Saint Mandé FC – Limeil Brevannes AJ du 10/02/19, U15 D3 Orly AVS – Fontenay US 2 du 24/03/19

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **trois mois de non désignation** pour M. JEAN LOUIS Rayan à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°7 à 21h00 : M. BENAMARA Rayan

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BENAMARA Rayan,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué pour revenir sur les événements qui se sont déroulés sur le match U15 D3 La Camilienne SP 2 – Saint Mandé FC du 23/03/19,

Après avoir entendu les explications de M. BENAMARA Rayan,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **rappel aux devoirs de sa charge** pour M. BENAMARA Rayan.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°8 à 21h15 : M. BODIOBO MBARGA Jules

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BODIOBO MBARGA Jules,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard et comportement sur le match Coupe U17 VDM D3 Rungis US – Choisy le Roi AS du 24/02/19

Après avoir entendu les explications de M. BODIOBO MBARGA Jules

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **trois mois de non désignation** pour M. BODIOBO MBARGA Jules à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers ont été traités.

Le Président lève la séance.

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Président

José DIAS

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Membres : Mme GUILIANI Patricia et,

MM. FETOUS Lakhdar, GOURDOU Jean-Philippe, GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou,

Absents excusés : MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, GLAUDE Gérard, KUNTZMAN Michel, NOYON Joël, ROBERT Patrick, SAINT-ALBIN Maurice, TAFININE Driss.

AVIS AUX CLUBS

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIER :

Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.

Soit par :

- Mail officiel du club à : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et
à technique@districtvaldemarne.fff.fr

- Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Ou Contacter :

Technique : Driss 01.55.96.11.**43** ou Hédi : 01.55.9611.**42**

Indiquer sur tous vos courriers :

**Le nom du club, l'objet de votre demande et la catégorie,
le groupe, la poule, et la date de rencontre.**

UN SEUL COURRIER OU MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Attention : dépassé un **déla**i de **8 jours**, toute feuille de rencontre
ou
de compte-rendu de plateau non-reçu, entrainera une *amende administrative*.

ADMINISTRATIF

U10 - U11

CAUDACIENNE ENT.S. / ST MANDE F.C. U11 G 6 ABCD du 13/04/2019

Courrier du club de la CAUDACIENNE ENT.S. du 15/04/2019 :

Pris note du **FORFAIT AVISE** des équipes B, C et D par manque d'effectif.

La rencontre restante n'ayant pas été jouée, elle est reportée à une date ultérieure à nous communiquer en accord avec vos adversaires.

CRETEIL LUSITANOS F. US

Courrier du 08/04/2019 :

Pris note de votre **FORFAIT AVISE** à l'inter District U11.

MINIS AND MAXIS / BONNEUIL S/MARNE C.S. U11 G 7 AB du 13/04/2019

Courrier du club de BONNEUIL S/MARNE C.S. du 09/04/2019 :

Courrier tardif, pris note de l'inversion des rencontres.

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR / ASOMBA U11 G 7 AB du 26/01/2019

Courrier du club : OLYMPIQUE PARIS ESPOIR du 11/04/2019 :

Pris note, l'amende est levée.

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G 7 AB du 23/03/2019

Courrier du club d'OLYMPIQUE PARIS ESPOIR du 11/04/2019 :

Pris note, l'amende est levée.

U12 - U13

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Courrier du 10/04/2019 :

Pris note de votre impossibilité de jouer. Les rencontres Claude LACHICHE sont reportées à une date ultérieure à nous communiquer en accord avec vos adversaires.

U. S. IVRY FOOTBALL / VALENTON FOOTBALL ACADEMY U13 G4 ABCD du 23/03/2019

Courrier du club d'U. S. IVRY FOOTBALL du 15/04/2019 :

Pris note, l'amende est levée.

3^{ème} TOUR CHALLENGE : J. MERCIER (U12)
(DU SAMEDI 11 MAI 2019)

Heure d'accueil : **10 H 00.**

Début des rencontres : **10 H 30.**

Pour les horaires, vous devez contacter les clubs Accueil : (Certains commencent plus tôt, à 9 H 00).

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

RAPPEL : LE CHALLENGE J. MERCIER EST RESERVE UNIQUEMENT AUX U12.

RAPPEL : Article - 160 NOMBRE DE JOUEURS MUTATION

*Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit,
le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation
pouvant être inscrits sur la feuille de match,
est limité à quatre dont deux maximum
ayant changé de club hors période normale
au sens de l'Article 92.1 des présents règlements.*

CENTRE CHARENTON C.A.P.

STADE H. GUERIN - ILE MARTINET - 94220 CHARENTON LE PONT

POULE : 1 Challenge J. MERCIER (U12)

CENTRE FORMATION F. PARIS 2

CHARENTON C.A.P. 2

VILLEJUIF U.S. 2

VILLIERS S/MARNE ENT.S. 4.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

Stade Dominique DUVAUCHELLE - Rue Dominique DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL

POULE 2 : Challenge J. MERCIER (U12)

AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
CHAMPIGNY F.C. 94 2
CRETEIL LUSITANOS F. US 4
ORMESSON U.S. 2

CENTRE JOINVILLE R.C.

Stade J.P. GARCHERY - 12, avenue des CANADIENS - 75012 PARIS

POULE 3 : Challenge J. MERCIER (U12)

GOBELINS F.C. 4
JOINVILLE R.C. 2
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
VITRY E.S. 2

CENTRE PARIS F.C.

Stade DEJERINE - 36, Rue des Docteurs DEJERINE - 75020 PARIS

POULE 4 : Challenge J. MERCIER (U12)

FRESNES A.A.S. 2
MAISONS ALFORT F.C. 2
PARIS F.C. 2
PARIS F.C. 4

2^{ème} TOUR DE LA COUPE DU VAL-DE-MARNE :

« FUTSAL U13 »

DES DIMANCHES : 28 AVRIL et 05 MAI 2019

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non-licencié entrainera la disqualification de l'équipe.

La Commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'ARBITRER.

DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019

***Au Gymnase Maurice PREAULT :
Au 16, Avenue Charles DE GAULLE - 94470 BOISSY SAINT-LEGER.***

POULE 1 : Heure d'accueil : 09 H 00 - (Début des rencontres : 09 H 15)

B2M
CAMILLIENNE SP. 12EME
GENTILLY ATHLETIC CLUB
HAY LES ROSES C.A
JOINVILLE R.C.

DU DIMANCHE 28 AVRIL 2019

***Au Gymnase Maurice PREAULT :
Au 16, Avenue Charles DE GAULLE - 94470 BOISSY SAINT-LEGER.***

POULE 2 : Heure d'accueil : 10 H 30 - (Début des rencontres : 10 H 45).

CAUDACIENNE ENT.S
LUSITANOS ST MAUR U.S
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A
SPORTING CLUB PARIS 1
VILLIERS S/MARNE ENT.S.

DU DIMANCHE 05 MAI 2019

***Au Gymnase Maurice PREAULT :
Au 16, Avenue Charles DE GAULLE - 94470 BOISSY SAINT-LEGER.***

POULE 3 : Heure d'accueil : 09 H 00 - (Début des rencontres : 09 H 15).

CRETEIL LUSITANOS F. US
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL
ST MANDE F.C
U. S. IVRY FOOTBALL
VILLENEUVE ABLON U.S.

POULE 4 : Heure d'accueil : 10 H 30 - (Début des rencontres : 10 H 45).

CHAMPIGNY F.C. 94
CHOISY LE ROI A.S
NOGENT S/MARNE F.C
VINCENNOIS C.O
VITRY E.S.

SAISON 2018 - 2019 :
N°26 - JOURNAL DES AMENDES
(PV DU 15/04/2019)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 2	Challenge J.MERCIER Poule 1	Manque feuille d'engagement des joueurs	30,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 8	1 joueur sans licence le 16/03/2019	30,00 €
523264	GOBELINS F.C. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 8	Plus de 2 mutés Hors période (Art. 160 de la F.F.F.)	30,00 €
554257	ASPTT VILLECRESNES 2	Challenge J. MERCIER(U12) Poule 11	FORFAIT	60,00 €
500636	VILLIERS S/MARNE ENT.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 11	FORFAIT	60,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 11	Manque feuille d'engagement +des joueurs	30,00 €
524161	CAUDACIENNE ENT.S. 2	Challenge J. MERCIER (U12) - Poule 13	FORFAIT	60,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 5	Coupe Festival U13 Poule 14	FORFAIT	60,00 €
581617	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019	Critérium U10/U11 du OLYMPIQUE PARIS ESPOIR/U. FOOTBALL CRETEIL U11 G 7 AB du 23/03/2019	- 20.00 €
533680	ASOMBA	Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019	Critérium U10/U11 du OLYMPIQUE PARIS ESPOIR/ASOMBA U11 G 7 AB du 26/01/2019	-30.00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Annulation amende du Réunion du lundi 08 avril 2019	Critérium U12/U13 du U. S. IVRY FOOTBALL/VALENTON FOOTBALL ACADEMY U13 G 4 ABCD du 23/03/2019	-40.00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	DES CLUBS AMENDES	<u>JOURNAL N°26</u>	360,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	DES AMENDES LEVEES	<u>JOURNAL N°26</u>	-90,00 €

SAISON 2018/2019 :
CHALLENGE DES CLUBS
(SITUATION AU 15/04/2019)

CLUBS	POINTS ACQUIS	Total des points perdus									SOLDES
		Réunion ECF	plateaux U6/U7	plateaux U8/U9	critérium U10/U11	critérium U12/U13	challenge GB/FB	Challenge HG/JM	Nouvelles pratiques	coupe VDM Futsal	
A. S. ULTRA MARINE	60	0	0	0	2	4	0	0	0	0	54
ALFORTVILLE US	60	0	0	2	0	4	0	6	0	2	46
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	1	0	1	2	0	8	0	0	0	48
ASOMBA	60	1	0	0	2	0	0	0	0	0	57
ASPTT VILLECRESNES	60	0	2	0	0	0	0	2	0	0	56
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	3	1	0	4	0	0	0	0	52
BOISSY F.C.	60	0	0	0	2	2	4	2	0	0	50
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	1	3	0	0	0	0	0	0	0	56
CACHAN C.O.	60	0	0	2	0	0	2	4	0	0	52
CAMILLIENNE SP. 12EME	60	0	0	0	0	4	0	0	0	0	56
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
CENTRE FORMATION F. PARIS	60	0	0	0	0	2	4	2	0	0	52
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	1	2	0	2	0	0	0	0	55
CHANTIERS PARIS U.A.	60	0	0	0	0	4	2	0	0	2	52
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	2	0	2	4	4	2	0	0	46
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	3	2	2	0	0	0	0	0	53
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	1	1	4	6	0	2	0	0	46
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	0	0	0	2	0	0	2	0	0	56
ENT. S. D/ JEUNES DU STADE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	2	58
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	4	0	2	0	0	54
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	1	0	2	0	0	0	0	0	2	55
FOOTBALL CLUB DE BREVANNES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	2	57
FRESNES A.A.S.	60	1	0	2	0	0	0	4	0	2	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	2	1	0	4	2	0	0	0	51
GENTILLY U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
GOBELINS F.C.	60	0	0	0	0	2	0	2	0	2	54
HAY LES ROSES C.A.	60	0	0	0	0	0	0	2	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58

<u>CLUBS</u>	<u>POINTS ACQUIS</u>	Total des points perdus Réunion ECF	Total des points perdus plateaux U6/U7	Total des points perdus plateaux U8/U9	Total des points perdus critérium U10/U11	Total des points perdus critérium U12/U13	Total des points perdus challenge GB/FB	Total des points perdus Challenge HG/JM	Total des points perdus Nouvelles pratiques	Total des points perdus coupe VDM FUTSAL	<u>SOLDES</u>
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	2	0	0	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	1	2	0	4	2	0	0	0	51
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	0	0	0	4	2	0	0	54
MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MINIS AND MAXIS	60	1	0	0	0	0	0	0	0	0	59
NOGENT S/MARNE F.C.	60	1	0	1	2	0	0	2	0	0	54
NOISEAU STE S.	60	0	0	0	0	4	2	2	0	0	52
O. CLUB D'IVRY	60	0	0	1	2	0	2	0	0	0	55
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PARIS F.C.	60	0	3	0	0	6	0	2	0	2	47
PARIS UNIVERSITE CLUB	60	1	2	2	2	4	2	2	0	2	43
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
R.C. PARIS 10	60	1	0	0	0	0	2	0	0	0	57
RUNGIS U.S.	60	0	1	2	0	0	0	0	0	0	57
SANTENY SP.L.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES	60	1	1	2	2	2	0	2	0	2	48
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	0	1	1	0	2	0	2	0	2	52
SUCY F.C.	60	0	2	0	0	0	0	0	0	0	58
THIAIS F.C.	60	0	0	3	0	0	0	0	0	0	57
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
UJA MACCABI PARIS METROPOLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VAL DE FONTENAY AS	60	0	3	3	0	0	0	4	0	0	50
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLEJUIF U.S.	60	0	1	0	0	6	0	0	0	0	53
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	54
VILLENEUVE ST GEORGES F.C.	60	1	2	0	8	0	4	2	0	2	41
VILLENEUVOIS F.C. CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	2	0	4	0	2	0	0	52
VINCENNOIS C.O.	60	1	0	1	6	0	0	0	0	0	52
VITRY C.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3éme forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2éme tour, 2éme tour coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et challenge MERCIER - 3éme tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL,	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 16 Avril 2019

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, MARNE Gustave, SAMBA Aubin, BRUNET Denis, OUACHOUACH Mohammed, SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges

Absent : M.VALLEE Marc

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2018/2019 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

20498117-CHAMPIGNY FC 2 / SUCY FC 2 Seniors D1 du 14/04/19

Courrier de Sucy FC du 16/04/19.

La Commission demande au club de Champigny FC de confirmer le résultat pour sa réunion du 23/04/19.

VILLENEUVE ST GEORGES – Séniors D4.A

Courrier du comité Directeur de la ligue de Paris du 11/04/2019. **Décision de mise hors compétition (clubs débiteurs) de l'équipe VILLENEUVE ST GEORGES FC.**

U19

20436953-OLYMPIQUE CLUB D'IVRY/ST MAUR VGA US U 19 D3.B du 14/04/2019

Lecture du rapport de l'arbitre. **La commission enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe St MAUR VGA US (nombre de joueurs insuffisant), entraînant son forfait général conformément à l'article 23/4 du District du Val de Marne.** (Avis aux clubs concernés)

U17

20795132-BRY FC 1/ST MAUR VGA US U17 D4.B du 14/04/2019

Courrier de ST MAUR VGA US du 14/04/2019, témoignage du club de E.S. VITRY Football et lecture de la feuille de match.

La commission convoque pour le 30/04/2019 à 18h30 précises (munis de leur pièce d'identité):

BRY FC

- M. l'éducateur
- M. l'arbitre de la rencontre
- M. le Président

VGA ST MAUR US

- M. l'éducateur
- M. le Président

VITRY ES

- M. BEZAHAF Mehdi, coordinateur du club

U15

20895386-CRETEIL LUSITANOS US 3/PARIS 10 RC 1 U15 D2.A du 13/04/2019

Lecture de la feuille de match. **La commission enregistre le 1^{er} forfait retard de l'équipe de PARIS 10 RC 1.**

20794073-BRY FC 1/ST MAUR VGA US 3 U15 D5.B du 13/04/2019

Courriers de BRY FC et de ST MAUR VGA du 15/03/2019 et de la photocopie de la feuille de match.

La commission convoque le 30/04/2019 à 18h15 :

- Un éducateur et Un dirigeant de chaque Club (munis d'une pièce d'identité)

ANCIENS

20535271-ULTRA MARINE AS 11 / IVRY PORTUGAIS TRAVAILLEURS 11 Anciens D3.A du 14/04/2019

Courrier d'Ultra Marine du 15/04/2019 et lecture de la feuille de match. **La commission enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe d'IVRY PORTUGAIS TRAVAILLEURS 11.** (nombre de joueurs insuffisants.)

CDM

20499336-ARSENAL AC 5 / SUCY F.C.5 CDM D1. du 14/04/2019

Lecture du rapport de l'arbitre et de la feuille de match du 24/03/2019. **La commission enregistre le 1^{er} forfait de l'équipe de SUCY F.C.5.**

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

-Le 22 avril 2019

-Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

Avis aux Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates. Prévenir la Commission des changements

Courrier de la ville de CHOISY LE ROI du 23/03/19

Nous informant qu'en raison des jours fériés les stades seront fermés **le dimanche 21 et le lundi 22 Avril 2019.**

La commission demande aux clubs concernés la liste des matchs pour ces deux jours fériés ou de prévoir un terrain de repli ou une inversion du match pour ces deux dates.

Prévenir la commission.

Courrier de la ville de CHOISY LE ROI du 27/03/19

Nous informant qu'en raison des travaux de transformation du terrain stabilisé du Stade Jean Bouin, le stade sera fermé **à partir du 1^{er} Avril 2019** jusqu'à la fin de saison.

La commission demande aux clubs concernés la liste des matchs ou de prévoir un terrain de repli ou une inversion des matchs. Prévenir la commission.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Mardi 16 Avril 2019

Présents : MM. FOPPIANI Jean Jacques, ETIENNE Roland, CHAMPION Hubert

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

FUTSAL D1

20539636 : VIKING CLUB DE PARIS / CITOYEN DU MONDE Futsal D1 du 20/04/2019

Courrier et accord des deux clubs du 15/04/19. *La Commission prend note que la rencontre se jouera, au gymnase DUNOIS 70 rue Dunois 75013 Paris à 20h30.*

-Rappel-

20539624 – B2M 3 / SUCY FUTSAL CLUB 1 D1 du 06/04/19

Courriel de B2M Futsal du 02/04/19, nous informant d'un match de Ligue en même temps que leur match de District.

La Commission reporte la rencontre au 27/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

FMI ou Feuilles de match manquantes

APRES 2 APPELS DE FEUILLE DE MATCH – MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT
(Article 44.2 DU RSG 94)

2^{ème} Appel de Feuille de Match

20539621 - RUNGIS FUTSAL 2 / CRETEIL FUTSAL US 2 D1 du 29/03/2019

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 15/04/2019

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mmes POLICON, Mme FAUTRA - M. DUPRE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U19 - COUPE du VAL de MARNE

MAISONS ALFORT FC / CRETEIL LUSITANOS US (2)

du 07/04/2019

Demande d'évocation du club de **MAISONS ALFORT FC** par lettre du **08/04/2019** sur la participation et la qualification du joueur **KAMARA Ibrahim** du club de **CRETEIL LUSITANOS US 2** susceptible d'être suspendu.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **CRETEIL LUSITANOS US 2** informé le 11/04/2019 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le **27/03/2019** de un match ferme de suspension pour récidive d'avertissement suite à son comportement lors de la rencontre de championnat disputée le **24/03/2019** contre **ENTENTE SSG 2** avec l'équipe U19 1,

Considérant que la dite sanction applicable à compter du **01/04/2019** a été publiée dans FOOT 2000 le **29/03/2019** et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement,

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière,

Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par **l'équipe U19 2 de CRETEIL LUSITANOS US**,

Considérant que le joueur mis en cause n'a pas purgé sa sanction car il n'y a eu aucun match officiel entre la date d'effet de la sanction et la date de la rencontre citée en objet.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de Coupe du Val de Marne opposant l'équipe **MAISONS ALFORT FC 1** au club **CRETEIL LUSITANOS US 2** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **KAMARA Ibrahim** du club de **CRETEIL LUSITANOS US 2** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique, **et décide match perdu par pénalité au club de CRETEIL LUSITANOS US 2 pour en attribuer le gain au club de MAISONS ALFORT FC 1 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension.**

Débit CRETEIL LUSITANOS US : 50,00€

Crédit MAISONS ALFORT FC : 43,50€

De plus, la commission inflige :

- une amende de 50 euros au club de CRETEIL LUSITANOS US pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière,
- un match de suspension ferme à M. KAMARA Ibrahim du club de CRETEIL LUSITANOS US à compter du 22/04/2019, pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF.

U19 D2.A

VINCENNES CO (2) / THIAIS FC

DU 07/04/2019

Réserve du club de **THIAIS FC** sur la qualification et la participation d'un joueur ayant joué en équipe supérieure le week-end dernier du club de **VINCENNOIS CO**.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée
Jugeant en premier ressort

La commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée, parce que n'est pas mentionné le grief **PRECIS** opposé à l'adversaire.

Par ce motif, **la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U19 D2.B

FRESNES AAS / ALFORTVILLE US (2)

du 24/03/2019

Demande d'évocation du club de **FRESNES AAS** par lettre du **31/03/2019** sur la participation et la qualification du joueur **KOUYATE Makan** du club d'**ALFORTVILLE US 2** pour suspicion de substitution de joueur.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en première instance.

Considérant que le club d'**ALFORTVILLE US 2** informé le 11/04/2019 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier, dans les délais impartis,

En conséquence, **la commission convoque pour le lundi 29/04/2019 à 18h 45, se munir obligatoirement d'une attestation de licence et d'une pièce d'identité :**

- M. DE OLIVEIRA MACHADO Francisco, arbitre officiel de la rencontre
- M. FAIGNOND Yannick Educateur de FRESNES AAS
- M. COELHO Bryan Capitaine de FRESNES AAS
- M. RICHARD Makenson éducateur d'ALFORTVILLE US
- M. FOMBA Bousse Capitaine d'ALFORTVILLE US

U15 D2.A

PARIS 10 RC / IVRY FOOT US (2)

du 06/04/2019

Réserve du club de **PARIS 10 RC** sur la participation de l'ensemble des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable en la forme.
Jugeant en premier ressort

Considérant après vérification, que tous les joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** étaient valablement qualifiés pour disputer la rencontre citée plus haut.

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.10 du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre de ce club et **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Réserve du club de **PARIS RC 10** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club d'**IVRY FOOT US 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **23/03/2019** au titre du championnat **U15 R3** entre **IVRY FOOT US** et **PONTAULT COMBAULT UMS**,

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre du club d'**IVRY FOOT US 2**, et **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U15 D2. A

CHAMPIGNY FC (2) / VALENTON FA

du 06/04/2019

Réserve du club de **VALENTON FA** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHAMPIGNY FC 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

LANCASTRE Andy

MARQUE Killian

YOUSOUF Ibrahim

du club de **CHAMPIGNY FC 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **23/03/2019** contre le club de **BRIARD SC** en championnat **U15 –R3.C**.

Par ces motifs, la commission dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM, et **dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de CHAMPIGNY FC 2 (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à VALENTON FA (3 points, 0 but).**

Débit CHAMPIGNY FC : 50 euros

Crédit VALENTON FA : 43,50 euros

U17 – COUPE AMITIE

VINCENNOIS CO (2) / MACCABI PARIS UJA (2)

du 07/04/2019

Réserve du club de **MACCABI PARIS UJA 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VINCENNOIS CO 2** susceptibles d'avoir participé aux 2 dernières rencontres de championnat disputées par les équipes supérieures du club.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VINCENNOIS CO 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé aux 2 dernières rencontres de championnat des équipes supérieures du club et qui se sont déroulées le 31/03/2019 **au titre du championnat U17R3.B** entre **VINCENNOIS CO 1** et **ASNIERES FC 1**,

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre du club de **VINCENNOIS CO 2**, et **rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Réserve du club de l' **UJA MACCABI PARIS** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VINCENNES CO 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VINCENNES CO 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **31/03/2019** au titre du championnat **U17 R3** entre **VINCENNES CO 1** et **ASNIERES FC**,

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre du club de **VINCENNES CO 2**, **et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

U15 D1

RUNGIS US / JOINVILLE RC (3)

du 06/04/2019

Réserve du club de **RUNGIS US** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **JOINVILLE RC 3** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que le joueur **TANKEO Bede** du club de **JOINVILLE RC 3** ayant participé à la rencontre en rubrique a également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **23/03/2019** contre le club de **PARIS FC** en **championnat U15 -R3.A.**

Par ces motifs, la commission dit que le joueur cité plus haut ne pouvait participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM, **et dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de JOINVILLE RC 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à RUNGIS US (3 points, 1 but).**

Débit JOINVILLE RC : 50 euros

Crédit RUNGIS US : 43,50 euros

SENIORS

SENIORS COUPE AMITIE

SUCY FC (2) / LE PERREUX FR (2)

du 07/04/2019

Réclamation du club du **PERREUX FR 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **FC SUCY 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par les équipes supérieures du club ne jouant ce jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **SUCY FC 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **31/03/2019** au **au titre du championnat R1** entre **FC SUCY** et **US RUNGIS.**

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du RSG du District VDM n'est à relever à l'encontre du club **SUCY FC**, **et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COUPE VAL DE MARNE CDM
MACCABI CRETEIL FC (6) / ARSENAL AC
du 07/04/2019

Réserve du club d'**ARSENAL AC** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **MACCABI CRETEIL FC 6** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **MACCABI CRETEIL FC 6** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le **31/03/2019** au titre du championnat **CDM R2** entre **RC JOINVILLE** et **MACCABI CRETEIL 5**,

Par ces motifs, la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM n'est à relever à l'encontre du club de **MACCABI CRETEIL FC 6**, **et rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COUPE SENIORS VDM ¼ DE FINALE
CHOISY LE ROI AS / MAISONS-ALFORT FC
Du 07/04/2019

Réserve du club de **MAISONS-ALFORT FC** portant sur l'homologation du terrain sur lequel s'est déroulée la rencontre.

Jugeant en premier ressort, la commission pris connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable car déposée dans les délais impartis comme stipulé dans l'article 39.2 des RSG du District du VDM.

Le terrain sur lequel s'est déroulée cette rencontre est homologué en catégorie 5. De plus, conformément à l'article 15.3 des RSG du District 94, la commission confirme que le changement de terrain à l'intérieur d'une même enceinte, ne constitue pas un motif pour remettre en cause le résultat d'une rencontre.

Par ce motif, **la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

ANCIENS D4 B
DU 31/03/2019
GENTILLY AC / VILLENEUVOISE ANTILLAISE

Courriel de **VILLENEUVOISE ANTILLAISE** et lecture de la feuille de match.

La commission **convoque pour sa réunion du 06 mai 2019 à 18h15** :

- Les responsables des deux équipes
- Les deux capitaines
- L'arbitre de la rencontre

Présence indispensable et munis d'une pièce d'identité et/ou licence.

FEMININES

SENIORS FEM. D1

JOINVILLE RC / GOBELINS FC

DU 23/03/2019

Reprise du dossier

Réception des courriels de **GOBELINS FC** et de la **FFF**.

L'article 142.5 des RG de la FFF précise que pour être recevable, une réclamation doit être motivée c'est-à-dire mentionnée le grief précis opposé à l'adversaire.

La réserve de **JOINVILLE RC** ne précisant pas clairement la fédération étrangère concernée, la commission considère la réserve comme irrecevable.

COUPE DU VAL DE MARNE U16 F

LIMEIL BREVANNES AJ / GOBELINS FC

DU 06/04/2019

Réserves du club de **LIMEIL-BREVANNES AJ** sur la qualification et la participation à cette rencontre de l'ensemble des joueuses de **GOBELINS FC** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de compétition officielle avec l'équipe supérieure du club.

La commission dit la réserve irrecevable. En effet, s'agissant de critérium sans montée ni descente, il n'y a pas de hiérarchie entre les équipes de cette catégorie.

Réserve du club de **LIMEIL-BREVANNES AJ** sur la participation à cette rencontre d'une joueuse U13F.

La commission dit la réserve irrecevable car elle n'est pas non nominale.

Par ces motifs, **la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.**

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 16 Avril 2019

Président : M. Combal

Présents : MM. Rochette, Boussard, Champion.

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	<i>½ finale</i> Finale	04/05/2019 01/06/2019	Tirage effectué
U 15 District	<i>½ finale</i> Finale	04/05/2019 01/06/2019	Tirage effectué
U 17 VDM	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage effectué
U 17 Amitié	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 23 Avril 2019
U 17 District	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 23 Avril 2019
U 19 VDM	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage effectué
Seniors VDM	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage effectué
Seniors Amitié	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 23 Avril 2019
C.D.M	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage le 23 Avril 2019
Anciens	<i>½ finale</i> Finale	12/05/2019 02/06/2019	Tirage effectué
Futsal	<i>½ finale</i> Finale	13/04/2019 23/05/2019	Tirage effectué
Foot Entreprise	<i>½ finale</i> Finale	27/04/2019 02/06/2019	Tirage effectué

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH :

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

Rappel Article 5 des Règlements des Coupes du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Seniors VDM

21384060 – Sucy FC / Vitry ES ½ finale du 28/04/19

Accord via Footclubs. **Accord de la Commission. Match le 21/04/19 à 15h00 au Parc des Sports de Sucy en Brie.**

U19 VDM

213840716 - Maisons-Alfort FC / Créteil-Lusitanos US ¼ de finale du 7/04/19

En retour des SR, la Commission prend note. L'équipe de Maisons-Alfort FC est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

U15 District

Désignation des matchs comptant pour les ½ de finale qui auront lieu 04/05/19 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

U15 Amitié

Désignation des matchs comptant pour les ½ de finale qui auront lieu 04/05/19 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Futsal VDM

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

Désignation des matchs comptant pour les ½ de finale qui auront lieu 27/04/19 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

2 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre.

Tirage effectué en présence de **M. Coulibaly (VSG Futsal) et M. Camarano (B2M Futsal)**

Anciens VDM

Désignation des matchs comptant pour les ½ de finale qui auront lieu 12/05/19 à 09h30 sur le terrain du 1^{er} nommé (date butoir). Voir liste des matchs sur le site district.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord transmis au District.

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

U16 F

21384085 – St Maur VGA / Sucy FC ¼ de finale du 30/03/19

Compte tenu de l'indisponibilité de Sucy FC, la commission reprogramme cette rencontre le 08/05/19 à 14h00 au stade Marin à St Maur.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 17 Avril 2019

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis valider.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

CRETEIL UF (2) (PV du 19/03/19)

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV du 18/09/18)

PARIS FRANCE FOOTBALL (PV du 12/03/19)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U19 D3.B

VIKING PARIS CP (PV du 02/04/19)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

ARCUEIL COM (2) (PV du 29/01/2019)

VIKING CP (PV du 16/10/18)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530055 – ENT. JEUNES STADE / PHARE ZARZISSE en Seniors D3.B du 07/04/2019

20535267 – TRAV. PORT. IVRY / JOINVILLE RC (12) en Anciens D3.A du 07/04/2019

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530289 – NOYERS FC / ULTRA MARINE AS en Seniors D4.B du 31/03/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 20 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D2.A

20895369 – ARCUEIL COM / RC PARIS 10 du 16/03/2019

U15 D3.C

20464600 – VILLIERS ES (2) / CAMILIENNE SP (2) du 02/02/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 21 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498152 – CACHAN CO / CHOISY AS (2) du 16/03/2019

SENIORS D2.B

20529781 - LIMEIL BREVANNES AJ / GOBELINS FC (3) du 14/04/2019

ANCIENS D3.B

20535375 – CHOISY AS / VILLEJUIF BENFICA du 05/05/2019

U17 D2.B

20437223 - LIMEIL BREVANNES AJ / BONNEUIL CSM du 14/04/2019

U17 D3.B

20437391 – ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE AS / NOGENT FC du 17/03/2019

U17 D4.B

20795126 – CHANTIERS UA / BRY FC du 24/03/2019

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 28 AVRIL 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

ANCIENS D2.A

20535430 – ENT. VITRY CA-IVRY OC / ASOMBA du 20/01/2019

ANCIENS D2.B

20535537 – MINHOTOS BRAGA OS / MACCABI CRETEIL du 24/03/2019

U19 D3.A

20436852 – ENT. JEUNES STADE / VAL DE FONTENAY AS du 07/04/2019

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI », le District du Val de Marne a établi une liste des clubs en infraction (mise à jour le 17/01/2019) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D2			
PUC (2)	10/02/2019		
SENIORS D3			
LE PERREUX FR (2)	17/02/2019		
SENIORS D4			
FRESNES AAS	20/01/2019		
SENIORS D4			
BOISSY UJ	(18/11/2018)	20/01/2019	10/02/2019
CDM D2			
FRANCO PORT. VILLIERS	20/01/2019		
KOPP 97	24/03/2019		
ANCIENS D2			
VITRY ES (12)	(09/12/2018)	10/02/2019	
U 17 D3			
KREMLIN BICETRE CS	20/01/2019		
U 17 D4			
BRY FC	20/01/2019		
CHANTIERS UA	09/02/2019		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	31/03/2019		
U15 D2			
FRESNES AAS	26/01/2019		
U15 D3			
PUC (2)	26/01/2019		
U15 D4			
FONTENAY US (3)	16/02/2019		
U15 D5			
BRY FC	23/03/2019		
FUTSAL D2			
CFF PARIS	19/01/2019		
CHANTIERS UA	19/01/2019		
C NOUES	09/02/2019	16/02/2019	16/03/19 - 29/03/19
C NOUES (2)	(01/12/2018)	(08/12/2018)	03/02/19 - 08/02/19 - 14/02/19 - 15/03/19 - 30/03/19 - 06/04/19
KB FUTSAL (3)	(01/12/2018)	01/02/2019	
NOGENT US (2)	26/01/2019		
VITRY ASC (2)	(08/12/2018)	18/01/2019 - 05/04/19	

ANNEXES

AMENDES

Club :	512666	CHANTIERS PARIS U.A.					
Dossier :	18579250	du	18/04/2019	U19 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20436863	14/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	500689	CRETEIL LUSITANOS F. US					
Dossier :	18577109	du	16/04/2019	Coupe Vdm U19 (94)/ Phase 1	Poule Unique	21384071	07/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :		A inscrit sur la FM un joueur suspens		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		16/04/2019	16/04/2019		50,00€
Total :							50,00€

Club :	551989	ENT. S. D/ JEUNES DU STADE					
Dossier :	18578379	du	17/04/2019	Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	20530055	07/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€
Dossier :	18578382	du	17/04/2019	U19 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20436852	07/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€
Total :							19,00€

Club :	551314	FONTENAYSIENNE ENTENTE					
Dossier :	18578383	du	17/04/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule C	21187975	14/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	523264	GOBELINS F.C.					
Dossier :	18577298	du	16/04/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule D	21188060	07/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	542388	MAISONS ALFORT F.C.					
Dossier :	18577317	du	16/04/2019	Futsal D1 (94)/ Phase 1	Poule U	20539622	06/04/2019
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€

Total : 9,50€

Club :	848168	ORLY A.C.					
Dossier :	18578410	du 17/04/2019	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 2	Poule D	21188062	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€

Total : 9,50€

Club :	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB					
Dossier :	18555111	du 11/04/2019	U16 Feminines (94)/ Phase 2	Poule B	21346417	30/03/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		09/04/2019	09/04/2019		9,50€

Total : 9,50€

Club :	542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.					
Dossier :	18578415	du 17/04/2019	U19 D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	20436953	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		16/04/2019	16/04/2019		100,00€

Total : 100,00€

Club :	521870	SUCY F.C.					
Dossier :	18578458	du 17/04/2019	Cdm D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	20499336	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		16/04/2019	16/04/2019		40,00€

Total : 40,00€

Club :	533511	TRAVAILLEURS PORTUGAIS IVRY C.					
Dossier :	18578451	du 17/04/2019	Anciens D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	20535271	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		16/04/2019	16/04/2019		40,00€

Total : 40,00€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.					
Dossier :	18578391	du 17/04/2019	Cdm D1 (94)/ Phase Unique	Poule Unique	20499332	14/04/2019	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		16/04/2019	16/04/2019		9,50€

Dossier :	18578402	du	17/04/2019	Anciens D2 (94)/ Phase Unique	Poule B	20535540	14/04/2019	
Personne :				C.D - DISCIPLINE				
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	16/04/2019	16/04/2019		9,50€

Total :	19,00€
---------	--------

Total Général :	325,00€
-----------------	---------